

Province de Luxembourg
Arrondissement de VIRTON

COMMUNE DE
6767 ROUVROY

Rue du 8 Septembre 41
6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60
6767 ROUVROY

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2022

Présents : Mme Carmen RAMLOT, **Bourgmestre - Présidente**;
M. Jérôme PETIT, ~~M. Stéphane HERBEUVAL~~, M.
Philippe GUISSARD, **Échevins**;
Mme Claudine MAUDOIGT, M. Michel MARION, Mme
Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, Mme
Marie-Laure EISCHORN-ADAM, Mme Annie
WAGNER-DEVAUX, Mme Marie-Josée GREGOIRE,
Conseillers;
Mme Edith GOBLET, **Directrice générale**;

Réf : CC/20221201-22

OBJET : Octroi d'une prime pour l'acquisition d'un surpresseur dans les habitations où la pression d'eau est insuffisante - adaptation du règlement au niveau de l'octroi des primes

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibérations datée du 03 octobre 2001 décidant d'octroyer une aide à l'installation d'un surpresseur dans les habitations où la pression d'eau est insuffisante fixée à 75% du prix d'achat et d'installation;

Considérant qu'aucune disposition n'est prévue dans les règlements ci-dessus lorsqu'un ménage a des dettes vis à vis de l'administration communale au niveau eau, garderie, immondices,.....;

Considérant que par conséquent ces primes sont octroyées sans vérification de la situation financière du demandeur d'une prime ou d'une intervention communale.

Considérant qu'il convient de régulariser et d'adapter les présents règlements afin de permettre un ajout visant un versement du montant après apurement de toutes les dettes du ménage vis à vis de l'administration communale à une période donnée;

Considérant que monsieur François GILLET - receveur de la Commune de Rouvroy- conseille d'ajouter la motion aux règlements: "Cette prime ne sera liquidée que dans la mesure où le chef de ménage considéré se sera acquitté de toutes ses dettes échues au 31 décembre 2022 envers la Commune de Rouvroy";

Sur proposition du collège communal lors de sa séance du 22 novembre 2022.

DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DE MODIFIER LE RÈGLEMENT COMME SUIV

Article 1er : D'octroyer aux habitants de ROUVROY qui en font la demande une aide à l'installation d'un surpresseur dans les habitations où la pression d'eau est insuffisante. Une aide à l'installation sera accordée si la pression est inférieure ou égale à 1.7 bar mesurée par le fontainier 2 fois, à trois mois d'intervalle.

Article 2 : L'aide est fixée à 75 % du prix d'achat et d'installation du surpresseur, sur présentation de la facture acquittée. Le plafond de la prime communale est dans tous les cas fixé à 446,21 EUROS. Il est à noter que si ces manques de pression concernent un lotissement ou une rue complète

accessible par plusieurs chambres de vannes, une solution de surpresseur sur la conduite principale sera alors étudiée.

Cette prime ne sera liquidée que dans la mesure où le chef de ménage considéré se sera acquitté de toutes ses dettes échues au 31 décembre de l'année précédente envers la Commune de Rouvroy .

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur le 01 janvier 2023. Le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense sera prévu à l'article 834/33101-01 du budget ordinaire 2023 et aux budgets suivants, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

Par le Conseil Communal

La Directrice générale

(s) Edith GOBLET

La Bourgmestre - Présidente

(s) Carmen RAMLOT

Pour extrait conforme,
ROUVROY, le 2 décembre 2022

Le Directeur général f.f.

Maxime DEHAUT.

La Bourgmestre - Présidente

Carmen RAMLOT.